



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET POLITIQUES DU CLUB

1. **Pour devenir membre du club** Les Grands Collectionneurs du Québec une personne doit :
 - a. Compléter la demande d'adhésion du club,
 - b. Être collectionneur ou vendeur,
 - c. S'engager à respecter tous les règlements en vigueur du club,
 - d. La carte de membre sera remise sur paiement des frais d'adhésion.
2. La carte de membre ne peut être transférée et n'est pas remboursable.
3. La carte de membre est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
4. **Politique de confidentialité** : Toutes informations et coordonnées vous concernant sont conservées par la (le) responsable des adhésions pour le bon fonctionnement du club à l'interne seulement et ne seront divulguées en aucun cas à des tiers sans votre consentement explicite. En cas de litige sérieux, vous pouvez porter plainte au responsable de l'accès aux documents qui est le président en poste. Ces données seront détruites après une période de 2 ans suivant l'année d'adhésion, s'il n'y a pas de renouvellement ou anonymisées. (2022-11-13).
5. **Politique de sollicitation et consentement** : En devenant membre ou en renouvelant son adhésion, l'adhérent accepte de recevoir diverses informations ou sollicitations concernant le CGCQ, que ce soit par le Petit Journal du club, téléphone, courrier postal, courrier électronique, site Web du club ou Facebook. Le consentement prend fin six (6) mois après l'expiration de sa carte de membre s'il n'y a pas eu de renouvellement, ou immédiatement après avoir reçu une demande de désabonnement par le membre, et ce sans remboursement.
6. **Pour participer à une activité**, le membre doit posséder sa carte de membre valide.
7. **Prise et publication de photos**: Le membre accepte que des photos prises de lui lors d'une activité soient publiées dans le Petit Journal du club, dans la page "album photo" du site web et Facebook du club afin de faire la promotion du club et de ses activités. Ces photos demeureront en archivage pour la durée de vie du club et pourront être enlevées sur demande explicite écrite faite par le membre, sauf celles dans le Petit Journal qui sont physiquement impossible à enlever.
8. Le membre exposant doit avoir une collection bien définie et hors de tout doute afin que les visiteurs puissent constater que c'est vraiment une collection.
9. Lorsqu'il y a marchandage pour obtenir une pièce de collection, les membres devront éviter de se mêler de la transaction entre deux autres membres ou entre un membre et un visiteur à l'occasion d'une exposition.
10. Une troisième personne peut, à la demande d'un membre, l'aider dans une transaction soit achat, vente ou échange.
11. **Politique d'intégrité** : Le club ne tolérera pas que des membres aient une conduite ou des gestes préjudiciables envers les membres du conseil d'administration ou d'autres membres du club, tels que sexistes, discrimination, harcèlement, contraire à l'ordre public ou à la bienséance, causant des problèmes au bon déroulement et à l'harmonie des rencontres, auxquels cas en avertir immédiatement le président ou son représentant sur place. Le membre fautif, dans un premier temps, se fera avertir, sous peine d'expulsion du local de la rencontre. À la suite d'un second avertissement, il sera expulsé sur le champ et de manière définitive, sa carte de membre sera annulée sans remboursement. Aussi de façon confidentielle en cas de préjudices sérieux, vous pouvez porter plainte en vous adressant au président par

courriel à : pres@lesgrandscollectionneursduquebec.com ou par lettre adressée à : C.P. 70021, Québec (Qc) G2J 0A1.

12. **Pour se présenter comme président ou présidente**, une personne devra avoir été membre du conseil d'administration pendant au moins 1 an ou avoir siégé dans un autre conseil d'administration, avant de poser sa candidature.
13. Dans le cas où une personne du conseil d'administration n'accomplit pas son travail selon les règlements du club, cette personne recevra un avertissement des autres membres du conseil d'administration et si la situation ne se corrige pas, le conseil d'administration se réserve le droit de mettre fin à son mandat.
14. Un rapport financier sommaire sera présenté aux membres du conseil d'administration lors des réunions et un rapport financier détaillé une fois l'an à l'assemblée générale.
15. Avant de faire une dépense pour ou au nom du club, le membre devra la faire approuver par le conseil d'administration. Si la dépense est acceptée, des pièces justificatives seront exigées.
16. Le conseil d'administration sera formé d'un minimum de 6 personnes dont : un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire et de deux administrateurs.
17. Le président sera responsable de l'accès aux documents et aussi de la protection des renseignements personnels. Cette dernière responsabilité pourra être déléguée au responsable des adhésions.
18. Le conseil d'administration devra tenir un minimum de quatre réunions au cours d'une année. Le quorum sera de quatre personnes. Les personnes désignées à ces postes s'engagent à participer de façon régulière aux rencontres, soit en présentiel ou en virtuel par moyen électronique.
19. L'élection du conseil d'administration aura lieu une fois par année lors de l'assemblée générale annuelle. Les années paires : Élection vice-président, trésorier et secrétaire. Ces postes seront pour deux ans. Les années impaires : Élection président et administrateurs. Ces postes seront pour deux ans.
20. Le quorum de l'assemblée générale annuelle sera de 15% des membres en règle.
21. Les chèques faits par le club doivent être signés par deux membres des quatre personnes nommées du conseil d'administration soit : président, vice-président, trésorier, secrétaire.

Révisé 11 juillet 2024.

FL/lp